

3D JARDINS PAYSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 140 Rue des Rivières 44170 TREFFIEUX
103 645 610 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

Monsieur Alexandre PINGICZER,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3D JARDINS PAYSAGE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

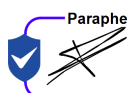
L'Associé Unique, considérant l'opportunité de modifier l'objet social de la société, décide de modifier l'article 2 des statuts en remplaçant la mention : " la commercialisation de plantes, de jeunes plants et de plantules auprès de particuliers et de professionnels " par la mention : "Toutes activités complémentaires ou accessoires auxdits travaux, telles que l'achat et la vente de tous matériaux et végétaux y afférents."

Par conséquent l'article 2 des statuts est désormais rédigé de la manière qui suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- ◆ L'activité de paysagiste ;
- ◆ La réalisation de petits travaux de construction d'ouvrage paysager dans le cadre d'aménagement d'espaces verts ; la création et l'entretien d'espaces verts ;
- ◆ Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage dans le cadre de services à la personne auprès de particuliers et de professionnels ;
- ◆ La conception, modélisation dessin et 3D ;



♦ Toutes activités complémentaires ou accessoires audits travaux telles que l'achat et la vente de tous matériaux et végétaux y afférents.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Alexandre PINGICZER

Signé par :

517148500ADB4CB...